RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00642
Numéro SIREN : 898 517 891
Nom ou dénomination : NAT IMO

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2022 sous le numéro de dépôt 5028

NAT IMO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 25, Avenue de Grasse – 06400 Cannes
RCS Cannes 898 517 891

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente et un juillet à 18 heures, les associés de la Société **NAT IMO**, au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS Cannes sous le n° **898 517 891,** se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président, effectuée par courrier simple.

Sont présents ou représentés :

- **M. Patrick NATAF**, propriétaire de 500 actions, ci 500 actions
- **M. Grygoriy DANILOV**, propriétaire de 500 actions, ci 500 actions

Total des actions de l'associé présent ou représenté : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

M. Patrick NATAF préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 1000 actions, soit plus des trois quarts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– la copie de la lettre de convocation ;
– le rapport de la présidence ;
– le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Dissolution anticipée de la Société ;
– Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à

l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/07/2022, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social :

25, Avenue de Grasse – 06400 Cannes

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation *:*

M. Patrick NATAF demeurant **23, Avenue Foch – 75116 Paris 16ème.**

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la présidence à compter du 31/07/2022.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

M. Patrick NATAF **M. Grygoriy DANILOV**